

AMiO

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

L'Enseignement officiel
Des valeurs sûres !

70^e année - n°8 - septembre 2014 (mensuel) | dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



ÉDITO
Il n'y a pas
de fatalité...
P. 3



DOSSIER
**Désobéir pour
les services publics**
P. 4



AMiO
Ministère de la
Défense-Militaires
Tout ça pour ça ? P. 14

CADTM COMITÉ POUR L'ABOLITION DE LA DETTE DES TROIS PAYS | WWW.CADTM.ORG | 06-340296700 TOUT-BOUCHON_2014

RENCONTRES D'ÉTÉ DU CADTM

DETTE ILLÉGITIME | POURQUOI ET COMMENT DÉSOBÉIR AUX CRÉANCIERS ?

CONFÉRENCES
DÉBATS
ATELIERS
CONCERTS
THÉÂTRE
RENCONTRES...

LES **13 & 14**
SEPTEMBRE 2014

LA MARLAGNE,
NAMUR

PLUS D'INFOS : WWW.CADTM.ORG
INSCRIPTIONS : PIERRE GOTTINEAU / +32 498 24 99 01 - INSCRIPTIONS@CADTM.ORG



Urgence Gaza

Appel aux dons - Solidarité socialiste

La situation humanitaire dans la Bande de Gaza reste catastrophique. Plus de 270 000 personnes ont dû se réfugier et, au 6 août, le bilan de l'offensive est alarmant : 1 843 morts, plus de 10 000 blessés et 65 000 personnes dont le logement a été détruit.

Depuis le 20 juillet, Solidarité Socialiste soutient son partenaire MA'AN qui aide près de 2 000 familles. MA'AN distribue aussi des kits d'hygiène, de cuisine, des matelas, etc.

Grâce à vos dons, nous permettons à MA'AN de satisfaire les besoins les plus urgents des familles déplacées à Gaza. Soutenez cette intervention en faisant un virement sur le compte de Solidarité Socialiste : IBAN BE42-0000-0000-5454 avec la communication suivante : Urgence Gaza (Tout don de 40 € ou plus, vous donne droit à une déduction fiscale).

IN MEMORIAM

Philo Richard

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre Camarade Philo Richard ce 28 juillet 2014. Élu Secrétaire général en 1993 et Président du secteur Telecom Aviation pendant plus de 10 ans, le Namurois au verbe haut et à la stature imposante a mis toutes ces qualités au service de ses affiliés. Philo avait pris sa pension le 1^{er} janvier 2009. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.



DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi

Voyage à Liège

Le Comité régional intersectoriel des Pensionné(e)s, organise le **23 septembre**, un voyage en car.
Matin : visite du musée « Liège dans la tourmente ».
Midi : repas à l'espace faveur à la Maison de la Wallonie (apéritif, plat, dessert).
Après-midi : expo : « Nous avions 20 ans en 1914 », à la gare de Liège-Guillemins.

RDV à 8h30, départ 8h45 précise, derrière la gare de Charleroi Sud à l'entrée de la rue Libioulle.
Retour à Charleroi vers 19h30.

Coût : 39 €/affiliés et 43 €/sympathisants, à verser sur le compte BE86 8772 0285 0150 avec la mention « Liège » pour confirmer la réservation et ce, pour le 15 septembre au plus tard.

Inscription : Lili 071/797 111.

Renseignements :

Alphonse Vanden Broeck 0495/340 928.

Huy

Goûter annuel

Le Comité intersectoriel des Pensionnés organise son goûter annuel le **11 octobre à 14h30** dans la salle de la Maison du Peuple, rue Val Notre Dame, 323 à Moha.

Inscriptions pour le 7 octobre au plus tard au secrétariat de la Régionale, rue du Neufmoustier, 8.

Tél. : 085/824 555

les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 16h,

les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30.

Fax : 085/824 563

E-mail : bernadette.parmentier@cgsdp.be

Il n'y a pas de fatalité...

Le gouvernement qui se négocie entre les trois partis flamands de droite et le seul MR du côté francophone appelle, avant même sa constitution, de nombreuses critiques.

Bien sûr, tant qu'il a une majorité au parlement fédéral, ce futur exécutif aura la légalité pour lui. On ne peut pourtant s'empêcher de constater qu'il n'a, en Communauté Wallonie-Bruxelles, aucune légitimité. Certains rappellent que le précédent gouvernement n'était pas majoritaire chez les Flamands. Certes ! Mais de quoi parle-t-on ? Si on s'en tient aux sièges, le gouvernement Di Rupo possédait le soutien de 43 parlementaires flamands contre 45 qui le combattaient, il était à peine minoritaire. Notre futur gouvernement sera lui seulement soutenu par 20 députés francophones et combattu par 43 parlementaires de Wallonie et de Bruxelles.

L'élection du 25 mai a consacré clairement une majorité de centre gauche. Le MR peut revendiquer d'avoir progressé mais ce n'est pas suffisant. Auquel cas, il faudrait que le MR s'allie avec le PTB qui a davantage progressé que lui.

Ce gouvernement sera illégitime tant il est déséquilibré ! D'un gouvernement équilibré entre francophones et néerlandophones, on passe à un déséquilibre fondamental. La droite flamande va imposer sa politique de droite à une majorité francophone de gauche.

Les idées lancées par les négociateurs ne laissent d'ailleurs aucun doute : faire travailler les chômeurs, vérification des revenus pour les allocations de chômage (soit transformation d'un droit en une aumône), vente intégrale des entreprises publiques, service minimum en cas de grève, suppression des pensions publiques, révision de l'indexation des salaires...

Tous les dogmes de la droite radicale, d'aucuns diront de la droite extrême, y sont. Certes, tout ne s'y retrouvera pas, mais, cela en est assez. !

Parler de service minimum alors que les mêmes suppriment les services publics depuis des années pour des raisons financières. Combien de lignes supprimées, d'horaires réduits, quand ce n'est pas l'entretien du matériel qui empêche le service public d'être rendu ? Quelles économies va faire le gouvernement s'il maintient son ambition de retirer aux organisations des travailleurs de payer les allocations à ceux-ci ?

Les idées fatales ne manquent pas et pourtant il n'y a pas de fatalités !

Les travailleurs vont devoir s'unir et se battre pour sauver le modèle social belge. Certes il est imparfait, il a déjà été dégradé par de nombreuses mesures depuis des années mais l'attaque qui se prépare sera probablement frontale et notre réplique devra être forte.

Alors que le marché démontre une fois de plus son incapacité à assurer l'intérêt général en matière de production électrique, les libéraux dogmatiques veulent encore plus détricoter la sécurité sociale et les services publics.

Nous pouvons les en empêcher, battons-nous et nous gagnerons dans la rue contre ce gouvernement si peu légitime !

Désobéir

pour les services publics

Le 4 juin, la CGSP wallonne recevait Manuel Cervera-Marzal et Xavier Renou¹. Nous les avons invités pour évoquer les grandes figures et les arguments de la désobéissance civile et pour développer plus concrètement le répertoire d'action qu'elle implique et les différentes manières de la mettre en œuvre, notamment au sein des services publics.



Manuel Cervera-Marzal cite dans un premier temps les bases historiques de la désobéissance civile en évoquant quelques figures légendaires : cela va de Henry Thoreau qui refusa de payer les impôts de l'État de Massachussets pour s'opposer à un État esclavagiste (car, pour lui, la passivité fait de nous tous des complices) à Martin Luther King, leader du mouvement des droits civiques, sans oublier Gandhi. Aujourd'hui, nous constatons une démultiplication des initiatives telles celles des *Robin des bois* (des agents d'EDF qui refusent de couper l'électricité) ou les faucheurs d'OGM.

La désobéissance civile, c'est quoi ?

Manuel Cervera-Marzal la définit en cinq points : elle désigne « une action politique, publique, collective, extralégale et non violente fondée sur des motifs éthico-politiques et destinée à modifier une loi ou à contester l'ordre juridique dans son ensemble »².

En outre, la question de la légitimité de ce type d'action change selon le régime politique : dans une dictature ou sous un régime totalitaire, elle semble une évidence mais qu'en est-il dans un régime démocratique où la loi est censée être le fruit d'une décision d'un Parlement et où des moyens de contestation légaux existent ?

Les reproches formulés à l'égard de la désobéissance civile seraient qu'elle est antidémocratique, qu'elle constitue une rupture du pacte social, qu'elle entraînerait un effet de chaos par son caractère désordonné (ainsi, pour paraphraser Goethe, mieux vaudrait une injustice qu'un désordre) et tout ceci induirait une criminalisation des mouvements sociaux. Les conditions de légitimité imposées par certains stipulent qu'elle devrait être utilisée en dernier recours et que les désobéissants devraient accepter la sanction pénale qui pourrait en découler, sans oublier le refus de toute forme de violence.

Face à ces objections, diverses réponses sont apportées par l'auteur. Concernant le désordre, force est de constater qu'il

est déjà là sous une forme latente, de manière souterraine. Puis ce stigmat peut être retourné en soulignant que le conflit et le désordre sont essentiels dans une démocratie. D'autre part, la désobéissance civile est une contestation créatrice, une force de proposition en tant que telle. Concernant les conditions de légitimité, l'utilisation en dernier recours ne tient pas puisque le recours à ce mode d'action répond souvent à des situations d'urgence peu conciliables avec un processus de concertation généralement plus lent.

Pour ce qui est de l'acceptation de la peine, Manuel Cervera-Marzal souligne qu'accepter une condamnation pour s'être opposé à une loi injuste est tout aussi injuste et reviendrait aussi à accepter la légitimité des tribunaux. Ce dernier point serait, à ses yeux, envisageable uniquement pour susciter un réveil des consciences.

La question de la non-violence est autrement plus problématique en ce sens que par rapport à l'État – qui rappelons-le est le détenteur de la violence légitime – tout débat sur la violence implique de se mouvoir dans une zone grise et de tâcher de

répondre à la question de savoir ce qui est violent : la destruction de biens l'est-elle ? Partant, pour notre intervenant, face à la violence symbolique, sociale et structurelle exercée par l'autorité, il s'avère parfois impossible de ne pas être violent.

La conscience souveraine et l'imaginaire de crise

Le discours des désobéissants pose en préalable la souveraineté de la conscience individuelle (le désobéissant s'autorise à désobéir aux lois) et pose en filigrane la question de la citoyenneté et celle de la démocratie. Pour Manuel Cervera-Marzal, « la démocratie n'est pas menacée par ceux qui font acte de désobéissance civile mais par ceux qui se soumettent aveuglément aux lois par leur obéissance si vile »³.

Xavier Renou, fondateur du Collectif des désobéissants souligne tout d'abord pour sa part que le concept a été effacé de notre mémoire collective alors que ce registre d'action

La désobéissance civile est une contestation créatrice, une force de proposition en tant que telle.

est immense et peut rassembler les agents et les usagers. Cet effacement est bien évidemment tout sauf innocent : la contre-révolution néolibérale devait à tout prix créer un imaginaire de crise et de l'insatisfaction propices au démantèlement des services publics. Cet imaginaire de crise englobe une modernisation, une déshumanisation, une bureaucratisation des services publics ainsi qu'une opacité relative aux droits de chacun. Il fonctionne principalement par le biais de l'injonction paradoxale incitant à faire plus avec moins.

Dans ce cadre, rendre visible toutes ces stratégies insidieuses est déjà un premier pas vers la désobéissance.

Partant, Xavier Renou insiste sur le fait qu'il faut reprendre espoir : des stratégies de résistance existent comme par exemple celle visant à occuper les locaux stratégiques (la comptabilité) ou celle visant à mettre en place une articulation entre les agents et les usagers en les faisant travailler ensemble (blocage des gares par exemple), à détourner ou à contourner certaines instructions. Il cite également des cas de refus d'obéissance, notamment dans l'enseignement en France ou dans la police quand les policiers se font massivement porter pâles.

Tout ce répertoire d'action qui va du refus au sabotage en passant par le contournement des instructions vise en fait à refuser de jouer le jeu selon les règles établies par l'autorité et à obliger les institutions à redevenir des services publics.

Il insufflé un renouveau de créativité qui permet de sortir des routines militantes.

En fait, « *la désobéissance civile ne se joue pas à deux mais à trois : les désobéissants contre les décideurs et l'opinion publique qui joue un rôle d'arbitre. Pour les désobéissants, il s'agit de convaincre l'opinion publique pour qu'elle puisse contraindre les décideurs* »⁴. Il importe par conséquent pour les désobéissants de remporter des victoires symboliques.

Une source vive de la démocratie

Alors que l'histoire a montré où pouvait mener un excès d'obéissance, Manuel Cervera-Marzal et Xavier Renou montrent tous deux comment la pensée désobéissante « *s'inscrit dans une tradition méconnue, voire occultée, qui place le conflit à la source de la liberté* »⁵ et comment, ce faisant, elle peut casser la fabrique de l'impuissance et permettre un autre regard sur la démocratie. Plutôt qu'un état stable et figé, elle est un processus constamment en mouvement et la désobéissance civile peut, dans cette optique, se muer en une source vive de la démocratie. Il est toujours judicieux de rappeler à cet effet que les conquêtes sociales ne sont pas tombées du ciel et que, partant, c'est le conflit et la lutte qui font avancer les choses.

Par ce regard un peu impertinent et iconoclaste sur les enjeux, la pertinence, les conditions, les conséquences et la légitimité ou non de ce répertoire d'action, par la question posée de savoir si la désobéissance civile fait partie du répertoire d'action des syndicats et si la grève (fût-elle des prix, des auditeurs), l'occupation ou la séquestration sont des illustrations de cette désobéissance, cette journée du 4 juin a essayé de promouvoir et de stimuler une réflexion sous le signe des interrogations, non des certitudes, de soulever des questions pertinentes et de susciter des interrogations fécondes.

Les chemins de la désobéissance sont ceux de l'émancipation continue mais aussi ceux d'un surcroît de démocratie.



Xavier Renou



1. Le premier est l'auteur entre autres de *Désobéir en démocratie, la pensée désobéissante de Thoreau à Martin Luther King* et de *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, tandis que le second est le fondateur du Collectif des désobéissants et l'auteur de *Désobéir pour le service public*.

2. Manuel Cervera-Marzal, *La gauche et l'oubli de la question démocratique*, Paris, Éditions d'ores et déjà, 2014, p. 51

3. Idem, p. 52-53

4. Manuel Cervera-Marzal, *Désobéir en démocratie*, Les Forges de Vulcain, Paris, 2013, p. 94

5. Idem, p. 156

Résolution d'urgence sur le droit de grève

**Conseil exécutif de l'ISP,
24-25 juin 2014, Nyon, Suisse**

Le Conseil exécutif de l'Internationale des services publics (ISP) s'inquiète vivement des attaques permanentes à l'encontre des droits des travailleurs/euses et des droits syndicaux. Nous rejetons fermement l'idée que l'on peut limiter la négociation collective quelles que soient les circonstances. En tant que syndicats des services publics, notre rôle consiste à protéger les citoyen(ne)s et les usagers de ces services, en veillant à ce qu'ils/elles puissent accéder en permanence à des services publics de qualité, notamment par le biais d'une réglementation des services de base. Mais lorsqu'un conflit s'éternise, un seul droit démocratique efficace s'offre aux travailleurs/euses : la grève.

De trop nombreux pays ont adopté une législation – ou ont entamé des discussions – en vue de limiter ou d'interdire les grèves relatives aux « services de base », voire pour tous les travailleurs/euses du secteur public. En outre, la criminalisation des conflits sociaux et la violence accrue à l'égard des manifestant(e)s est une réalité et ce, dans les régions du Nord comme du Sud.

Le droit de grève, le droit d'organisation, ainsi que le droit de négociation collective sur les salaires et les conditions de travail constituent des libertés fondamentales et des droits humains. Ces droits sont ancrés dans la Constitution de l'OIT, les Conventions 87 et 98 de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies.

En juin 2014, dans le cadre des débats de la Commission de l'application des normes (CAN) qui se sont déroulés lors de la Conférence internationale du Travail (CIT), le groupe des employeurs s'est obstiné à nier le fait que le droit de grève était couvert par la Convention 87 de l'OIT, balayant ainsi des dizaines d'années de jurisprudence et l'application du droit international. Le groupe des travailleurs a rejeté à l'unanimité les exigences des représentants des employeurs.

Ce conflit sur le droit de grève a été renvoyé devant le Conseil d'administration de l'OIT, qui pourrait demander à la Cour internationale de Justice d'apporter un avis consultatif sur la question afin de régler ce désaccord. La décision devrait être rendue en novembre 2014.



Dès lors, le Conseil exécutif de l'ISP appelle l'Internationale des services publics à :

- lancer une campagne mondiale en faveur du droit de grève pour tou(te)s les travailleurs/euses ;
- faire pression sur les gouvernements afin qu'ils soutiennent les mécanismes de contrôle de l'OIT ;
- appeler au renvoi de l'affaire devant la Cour internationale de Justice et faire pression sur les membres du Conseil d'administration de l'OIT. Nous devons obtenir une majorité au sein du Conseil d'administration, ce qui signifie que les affiliés de l'ISP doivent mener un lobbying auprès de leurs centres syndicaux nationaux et de leurs gouvernements ;
- nouer des partenariats avec d'autres syndicats et organisations de la société civile dans le cadre de cette campagne ;
- continuer de soutenir et d'aider les affiliés dont les droits sont menacés ;
- mener activement des campagnes en vue de veiller à ce que les pays ratifient et appliquent les Conventions 87 et 98 de l'OIT ;
- faire pression sur les organisations intergouvernementales et autres agences et organisations internationales concernées – telles que la Banque mondiale et le FMI – afin qu'elles réaffirment leur soutien envers les Conventions de l'OIT qui garantissent les droits syndicaux fondamentaux ;
- organiser des campagnes en vue de veiller à ce que les accords mondiaux de libre-échange intègrent de véritables engagements envers les droits des travailleurs/euses, et respectent les Conventions de l'OIT.

La classe moyenne

Le concept de classes moyennes revient très fréquemment dans la bouche des hommes et femmes politiques, surtout en période électorale. Mais, comme pour le populisme, son usage intempestif et incessant rend complexe toute interprétation correcte. Partant, il est intéressant de s'interroger sur les raisons et les effets de cette utilisation abusive.

Le concept de classes moyennes revient très fréquemment dans la bouche des hommes et femmes politiques, surtout en période électorale. Mais, comme pour le populisme, son usage intempestif et incessant rend complexe toute interprétation correcte. Partant, il est intéressant de s'interroger sur les raisons et les effets de cette utilisation abusive.

Ainsi, au cours de la campagne électorale, les partis de droite n'ont eu de cesse de clamer que, s'il était mis en œuvre, le programme des partis plus progressistes sacrifierait les classes moyennes. Il est par ailleurs assez édifiant de constater que les soi-disant meilleurs défenseurs de la classe moyenne sont ceux qui roulent pour les riches (comme le montrait l'étude du programme du MR par l'Université catholique de Louvain, la KUL). Tel est un des avantages de l'absence de définition de cet ensemble malléable à souhait.

Une nébuleuse disparate et malléable

En effet, l'indéfinissable classe moyenne englobe par exemple l'employé et le cadre supérieur, le technicien et l'avocat, l'instituteur et le professeur d'université, etc.

Le recours à cette catégorisation regroupant des couches sociales disparates aux intérêts pas nécessairement convergents permet de formuler des propositions peu cohérentes qui s'adressent à tous sans cibler quelqu'un en particulier. Il permet en outre de rendre encore un peu plus invisible la classe ouvrière qui n'est (même) plus nommée. Comme si cette nébuleuse permettait d'enfouir la lutte des classes pourtant toujours bien réelle.

Si la classe moyenne a été historiquement « le vecteur du changement social

depuis la reprise de la croissance après la Seconde Guerre mondiale, la tertiarisation de l'économie, l'élévation du niveau de vie, l'élévation du niveau d'instruction... (elle) se caractérise par une variété et une ambivalence. Elle est prise entre deux feux : d'un côté elle souhaite entrer dans le monde de la bourgeoisie et d'un autre côté elle est déçue d'en être rejetée »¹. Elle va être constamment tiraillée entre l'intégration aux classes dominantes et le souci de s'en distinguer. Elle conteste tout en voulant être partie prenante.

Ce faisant, elle neutralise les tensions sociales et les met sous l'éteignoir.

Si le recours à ce concept évoque le positionnement par rapport au salaire, il s'agira, pour s'assurer une certaine rente de situation, de ne jamais donner des chiffres spécifiques et de faire miroiter au plus grand nombre qu'il en fait partie (alors que sous l'effet d'aubaine que représente pour les riches la crise, elle est précisément en voie de disparition) : « *L'abus de langage que recèle classe moyenne a détourné l'attention d'un groupe croissant de citoyens qui, sans s'en rendre compte, ont été rétrogradés et n'appartiennent plus à cette classe moyenne... Mais, ils se réconfortent à l'idée que leur statut social reste celui de la fameuse classe moyenne. Ouf, pas de déclassement !* »²

Qui est in, qui est out ?

En effet, un des ressorts de cette catégorie est de promouvoir une tiédeur certaine à l'égard de projets politiques radicaux (dans le sens étymologique : qui s'attaquent à la racine du problème) : « *le désir de s'élever fait envisager avec méfiance tout effort de solidarité qui*

pourrait favoriser les concurrents, mais la peur de rechuter fait aussi aspirer à une protection des statuts existants ».³ Cette nébuleuse doit en effet constamment se définir par rapport à ceux du dessus et à ceux du dessous.

Autre constat à tirer de l'usage abusif de ce terme : par son caractère visant à créer une société homogène, la démocratie telle que nous la connaissons « *fond les individus dans la classe moyenne et réduit la politique à une affaire de gestion, sans aventure ni promesse* »⁴,

La classe moyenne est constamment tiraillée entre l'intégration aux classes dominantes et le souci de s'en distinguer. Ce faisant, elle neutralise les tensions sociales et les met sous l'éteignoir

Les mots sont importants et leur choix induit une perception, un regard, un conditionnement qui ouvrent la voie à un changement insidieux de société.



1. Dominique Pinsolle, *Que peuvent les classes moyennes ?*, www.monde-diplomatique.fr/2012/05/PINSOLLE/47662
2. Olivier Derruine, *La classe moyenne n'est plus celle à laquelle vous pensez !*, www.revuenouvelle.be/blog/delits-d-inities/2014/03/15/classe-moyenne/
3. Sylvain Bourmeau http://www.liberation.fr/societe/2012/01/12/politiquement-les-classes-moyennes-ont-un-role-d-arbitre-qui-elles-n-ont-jamais-eu-avant_787684
4. Zeev Sternhell, *Existe-t-il une pensée fasciste ?*, propos recueillis par Alexandre Lacroix « in *Philosophie Magazine* n° 79, p. 41

Bruxelles sous pression **malgré elle**

Le cercle vicieux de l'austérité bride l'économie et impose toujours de nouveaux sacrifices. Comme les autres entités fédérées, la Région de Bruxelles-Capitale lui devra un lourd tribut. Les projets droitiers de la coalition pressentie au niveau fédéral assombrissent un peu plus les perspectives. Dans un tel contexte, nous devons résister, mais aussi construire.

Les politiques austéritaires mises en place à tous les niveaux de pouvoir suite à l'adoption du Traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) marqueront durablement les budgets des entités fédérées. Avec la FGTB et les autres syndicats, la CGSP a combattu ce traité en temps

utile parce qu'il nous condamne à l'austérité à vie ! Le budget bruxellois en souffrira, brisant les élans généreux de la déclaration de politique générale du nouveau gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale. La contrainte de réaliser des réductions budgétaires conduit à essayer de faire plus avec moins de moyens, mais ce principe connaît des limites que ni la novlangue ni la « gouvernance » ne parviendront à faire reculer. En réalité, ce sont des projets dont l'envergure se réduira ou qui disparaîtront avec des conséquences négatives sur le développement global des régions ; in fine, ce sont les citoyens qui en souffriront dans leur logement, leur environnement, leur santé, leur éducation, sans parler de leurs loisirs.

C'est déjà le cas en Flandre où le nouveau gouvernement de droite associant N-VA, CD & V et Open VLD projette « d'assainir » les finances publiques en les soumettant à un plan d'économie de 8 milliards d'euros en 5 ans. Les « efforts » seront réalisés sur les budgets de la culture ; de l'administration (1 950 fonctionnaires en moins) ; des transports en commun (De Lijn verra sa dotation amputée de 30 millions d'euros !). Les politiques de formation de logement et d'énergie seront elles aussi touchées. Tous domaines où les économies sont contre-productives et aggravent la situation de personnes déjà précarisées.

L'accord institutionnel du 11 octobre 2011 a bien permis un refinancement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale, mais alors que les besoins estimés étaient de quelque 600 millions d'euros, c'est 461 millions qui ont été accordés. Toujours dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, de nouvelles compétences ont été transférées à la Région (voir *Tribune* janvier 2014 pp. 7, 8) avec seulement 90 % des budgets



qui leur étaient allouées lorsqu'elles relevaient des niveaux fédéral et communautaire. On voit tout de suite que malgré l'autonomie constitutive, le projet de réforme fiscale du gouvernement et la simplification institutionnelle, les moyens seront réduits.

Si on considère les axes annoncés de la politique de la coalition de droite-suédoise-kamikaze qui se profile pour le gouvernement fédéral, il est clair que la fonction publique et les services publics seront mis à mal.

On parle de « fin des tabous » et il est question de s'attaquer à l'indexation automatique des salaires en en modifiant le mode d'application. Notons que le gouvernement en affaires courantes avait déjà ouvert la voie en modifiant la composition du panier des biens et produits qui intervient pour le calcul de l'indexation. Une façon de neutraliser le mécanisme sans avoir l'air d'y toucher !

Sous prétexte de « réduction des coûts de fonctionnement » de l'État, il s'agit d'accentuer la diminution du nombre de fonctionnaires en ne remplaçant pas ceux qui partent à la retraite, portant ainsi progressivement, mais sûrement atteinte aux missions de service public et en plaçant les agents sous pression. Enfin, on peut encore s'attendre à des velléités de recul de l'âge de la retraite.

Dans ce contexte défavorable et en réponse à ces projets politiques néfastes, il faudra compter sur la vigilance de la CGSP-Bruxelles pour exiger le respect des règles de concertation et de négociation et pour contrer l'inacceptable.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



www.cgsp-acod-bru.be



VIGILANCE !!!

À l'heure où nous mettons sous presse, la N-VA, le CD&V, l'open-VLD et le MR essaient de former un gouvernement.

Les informations sur les politiques futures pour réduire le déficit ne sont pas très bonnes pour l'État.

Ces partis auraient l'intention de trouver les moyens qui manquent pour réduire le déficit en réduisant son train de vie, en s'attaquant à la Fonction publique et aux fonctionnaires.

La première future ligne politique sur laquelle ils sont tous d'accord est de réduire les budgets de la Fonction publique. Ce choix politique a des effets pervers notamment au SPF Finances où le manque de moyens matériel et humain empêche de mener à bien une chasse contre la fraude fiscale.

À force de réduire les moyens et les effectifs, il ne sera plus possible de garantir les services auxquels les citoyens doivent avoir droit, à moins que l'idée de ces quatre partis soit de privatiser encore plus, idée que nous rejetons avec force !

En effet, en Angleterre le gouvernement avait privatisé le Chemin de fer et quelques années plus tard quand il a fallu, suite à une série d'accidents, réinvestir et moderniser le rail c'est l'État qui a dû intervenir !

Alors privatiser les bénéfices et mutualiser les coûts c'est **NON** !

Une autre piste est de réduire l'action sociale de l'État et de s'en prendre aux bénéficiaires de la Sécurité sociale actuels ou futurs, c'est-à-dire **s'en prendre à nous tous** (travailleurs, allocataires sociaux, pensionnés, malades...).

Que le futur gouvernement pense avant tout à améliorer les conditions de vie des travailleurs, des sans-emplois, des jeunes, des pensionnés !

Des solutions existent, un prélèvement de l'impôt plus juste en l'élargissant à tous les revenus notamment, à ceux liés aux revenus financiers, aux revenus immobiliers... un impôt proportionnel aux revenus, une politique de relance avec des incitants à la création d'emplois décents.

Ne nous leurrions pas si nous voulons combattre ces mesures iniques nous devons battre le pavé cet automne !

M. Jacobs

Nouvelles carrières et règles en cas de promotion ou changement de grade

Nous profitons de l'accalmie due aux affaires courantes pour revenir sur les nouvelles carrières Bogaert pour celles et ceux qui étaient déjà en service comme statutaires avant le 1^{er} janvier 2014.

En effet de nombreuses questions nous sont posées concernant les nouvelles carrières et plus particulièrement les règles en cas de promotion par accession au niveau supérieur ou par changement de grade dans le même niveau.

Cette matière fait l'objet des articles 55 à 59 de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la Fonction publique fédérale (MB du 14 novembre 2013).

A. Promotion par accession au niveau C (article 55)

En cas de promotion par accession au niveau C à partir du 1^{er} janvier 2014, les agents rémunérés dans une ancienne échelle ou une ancienne échelle spécifique bénéficient de la première échelle de leur grade qui leur assure, dans l'échelon correspondant à l'ancienneté pécuniaire dont ils bénéficient dans ce grade, une augmentation d'au moins 500 € par rapport au traitement annuel dans lequel ils sont rémunérés.

Un exemple valant mieux qu'un long discours :

Un collaborateur technique rémunéré dans l'ancienne échelle DT4 avec une ancienneté pécuniaire de 25 ans bénéficie dans le niveau D du traitement de 19 499,22 €.

Son nouveau traitement en cas de promotion au grade d'assistant technique au niveau C devra être au moins de 19 999,22 € (19 499,22 + 500,00) à l'échelon 25 (ancienneté pécuniaire maintenue).

Le grade d'assistant technique (carrière Bogaert) comprend les échelles C1 –

C2 – C3 – C4 et C5 dont les montants à l'échelon 25 sont respectivement de 19 268,00 – 21 268,00 – 22 968,00 – 24 668,00 et 26 368,00 €.

En respect de l'article 55 de l'AR précité, le traitement de l'agent promu sera fixé à 21 268,00 € dans l'échelle C2 (échelon 25), car c'est la première échelle du grade d'assistant technique qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 500,00 €.

B. Promotion par accession au niveau B (article 56)

En cas de promotion par accession au niveau B à partir du 1^{er} janvier 2014, les agents rémunérés dans une ancienne échelle ou une ancienne échelle spécifique bénéficient de la première échelle de leur grade qui leur assure, dans l'échelon correspondant à l'ancienneté pécuniaire dont ils bénéficient dans ce grade, une augmentation d'au moins 750 € par rapport au traitement annuel dans lequel ils sont rémunérés.

Exemple :

Un assistant administratif rémunéré dans l'ancienne échelle CA3 avec une ancienneté pécuniaire de 33 ans bénéficie dans le niveau C du traitement de 27 166,44 € (maximum de l'échelle CA3 à l'échelon 31).

Son nouveau traitement en cas d'accession au grade d'expert administratif au niveau B devra être d'au moins 27 916,44 € (27 166,44 + 750,00) à l'échelon 33 (ancienneté pécuniaire maintenue).

Le grade d'expert administratif (carrière Bogaert) comprend les échelles

B1 – B2 – B3 – B4 et B5 dont les montants à l'échelon 33 (maximum de chaque échelle fixé à l'échelon 29) sont respectivement de 24 624,00 – 27 124,00 – 29 124,00 – 31 124,00 et 33 124,00 €.

En respect de l'article 56 de l'AR précité, le traitement de l'agent promu sera fixé à 29 124,00 € dans l'échelle B3 (échelon 29), car c'est la première échelle du grade d'expert administratif qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 750,00 €.

C. Promotion par accession au niveau A (article 57)

Dans le cadre de l'accession au niveau A, il ne faut surtout pas perdre de vue que l'ancienneté pécuniaire acquise dans les niveaux inférieurs est réduite d'un tiers, cette réduction est toutefois limitée au maximum à 5 ans (article 13 § 4 de l'AR précité).

Les agents rémunérés par une ancienne échelle ou ancienne échelle spécifique qui bénéficient d'une promotion par accession au niveau A à partir du 1^{er} janvier 2014 bénéficient de la première échelle de traitement de leur classe qui leur assure, dans l'échelon correspondant à l'ancienneté pécuniaire dont ils bénéficient au niveau A, une augmentation d'au moins 1 500 € par rapport au traitement annuel dans lequel ils sont rémunérés.

Quelques exemples :

a. Accession du niveau C vers la classe A1

Un chef administratif rémunéré par l'ancienne échelle 22B avec une ancienneté pécuniaire de 30 ans

bénéficie dans le niveau C du traitement de 27 420,49 € (échelon 30 de l'échelle 22B).

Son nouveau traitement en cas d'accession au niveau A dans la classe A1 devra être d'au moins 28 920,49 € (27 420,49 + 1 500,00) à l'échelon 25 (ancienneté pécuniaire correspondant au niveau A ^(*)).

() Ancienneté pécuniaire de 30 ans réduite d'un tiers avec une limitation de la réduction à 5 ans soit une ancienneté pécuniaire dans le niveau A de 25 ans.*

La classe A1 (carrière Bogaert) comprend les échelles NA11 – NA12 – NA13 – NA14 – NA15 et NA16 dont les montants à l'échelon 25 sont respectivement de 28 328,00 – 31 328,00 – 34 328,00 – 37 328,00 – 40 328,00 et 43 328,00 €.

En respect de l'article 57 de l'AR précité, le traitement de l'agent promu sera fixé à 31 328,00 € dans l'échelle NA12 (échelon 25), car c'est la première échelle de la classe A1 qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 1 500,00 €.

b. Accession du niveau C vers la classe A2

Si au lieu de faire promotion dans la classe A1, le chef administratif visé à l'exemple a. ci-avant faisait promotion dans la classe A2, il faudrait alors prendre en compte les échelles de la classe A2.

Son nouveau traitement en cas d'accession au niveau A dans la classe A2 devra être d'au moins 28 920,49 € (27 420,49 + 1 500,00) à l'échelon 25 (ancienneté pécuniaire correspondant au niveau A ^(*)).

() Ancienneté pécuniaire de 30 ans réduite d'un tiers avec une limitation de la réduction à 5 ans soit une ancienneté pécuniaire dans le niveau A de 25 ans.*

La classe A2 (carrière Bogaert) comprend les échelles NA21 – NA22 – NA23 – NA24 et NA25 dont les

montants à l'échelon 25 sont respectivement de 30 777,00 – 34 577,00 – 37 577,00 – 40 577,00 et 43 577,00 €.

En respect de l'article 57 de l'AR précité, le traitement de l'agent promu sera fixé à 30 777,00 € dans l'échelle NA21 (échelon 25), car c'est la première échelle de la classe A2 qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 1 500,00 €.

Remarque : ceci peut sembler injuste car l'agent gagnerait moins dans la classe A2 que dans la classe A1, mais comme la carrière se poursuit selon les règles du titre II de l'AR précité, l'agent promu en classe A2 à l'échelle NA21 pourra être promu à l'échelle NA22 après 3 ans ou 2 ans (article 20 de l'AR précité) car l'échelle NA21 est la première échelle de la classe A2.

À contrario, l'agent promu en classe A1 à l'échelle NA12 ne pourra être promu à l'échelle NA13 qu'après 6 ou 4 ans, car l'échelle NA12 n'est pas la première échelle de la classe A1.

c. Accession du niveau B vers la classe A1

Un expert administratif rémunéré par l'ancienne échelle BA2 avec une ancienneté pécuniaire de 18 ans, acquise uniquement dans le niveau B, bénéficie dans le niveau B du traitement de 26 274,00 € (échelon 18 de l'ancienne échelle BA2).

Son nouveau traitement en cas d'accession au niveau A dans la classe A1 devra être d'au moins 27 774,00 € (26 274,00 + 1 500,00) à l'échelon 16 (ancienneté pécuniaire correspondant au niveau A ^(*)).

() Ancienneté pécuniaire de 18 ans réduite d'un tiers avec une limitation de la réduction à 2 ans soit une ancienneté pécuniaire dans le niveau A de 16 ans.*

La classe A1 (carrière Bogaert) comprend les échelles NA11 – NA12 – NA13 – NA14 – NA15 et NA16 dont

les montants à l'échelon 16 sont respectivement de 26 007,00 – 29 007,00 – 32 007,00 – 35 007,00 – 38 007,00 et 41 007,00 €.

En respect de l'article 57 de l'AR précité, le traitement de l'agent promu sera fixé à 29 007,00 € dans l'échelle NA12 (échelon 16), car c'est la première échelle de la classe A1 qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 1 500,00 €.

d. Accession du niveau B vers la classe A2

Si au lieu de faire promotion dans la classe A1, l'expert administratif visé à l'exemple c. ci-avant faisait promotion dans la classe A2, il faudrait alors prendre en compte les échelles de la classe A2.

Son nouveau traitement en cas d'accession au niveau A dans la classe A2 devra être d'au moins 27 774,00 € (26 274,00 + 1 500,00) à l'échelon 16 (ancienneté pécuniaire correspondant au niveau A ^(*)).

() Ancienneté pécuniaire de 18 ans réduite d'un tiers avec une limitation de la réduction à 2 ans soit une ancienneté pécuniaire dans le niveau A de 16 ans.*

La classe A2 (carrière Bogaert) comprend les échelles NA21 – NA22 – NA23 – NA24 et NA25 dont les montants à l'échelon 16 sont respectivement de 29 014,00 – 32 814,00 – 35 814,00 – 38 814,00 et 41 814,00 €.

En respect de l'article 57 de l'AR précité, le traitement de l'agent promu sera fixé à 29 014,00 € dans l'échelle NA21 (échelon 16), car c'est la première échelle de la classe A2 qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 1 500,00 €.

D. Promotion aux classes A2, A3, A4 et A5 (article 58)

Les agents rémunérés dans une ancienne échelle ou une ancienne

échelle spécifique du niveau A qui bénéficient d'une promotion aux classes A2, A3, A4 ou A5 à partir du 1^{er} janvier 2014 bénéficient de la première échelle de traitement de leur classe qui leur assure, dans l'échelon correspondant à l'ancienneté pécuniaire dont ils bénéficient dans cette classe, une augmentation d'au moins 3 000,00 € par rapport au traitement annuel dans lequel ils sont rémunérés. Si aucune échelle ne leur assure cette augmentation, ils bénéficient de la dernière échelle de traitement de la classe.

Quelques exemples :

a. Promotion de la classe A1 à la classe A2

Un agent rémunéré dans l'ancienne échelle de traitement A12 avec une ancienneté pécuniaire de 9 ans bénéficie d'un traitement de 28 200,00 €.

Son nouveau traitement en cas de promotion à la classe A2 devra être d'au moins 31 200,00 € (28 200,00 + 3 000,00) avec maintien de l'ancienneté pécuniaire de 9 ans.

La classe A2 (carrière Bogaert) comprend les échelles NA21 – NA22 – NA23 – NA24 et NA25 dont les montants à l'échelon 9 sont respectivement de 27 643,00 – 31 443,00 – 34 443,00 – 37 443,00 et 40 443,00 €.

En respect de l'article 58 de l'AR précitée, le traitement de l'agent promu sera fixé à 31 443,00 € dans l'échelle NA22 (échelon 9), car c'est la première échelle de la classe A2 qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 3 000,00 €.

b. Promotion de la classe A2 à la classe A3

Un agent rémunéré dans l'ancienne échelle de traitement A23 avec une ancienneté pécuniaire de 26 ans bénéficie d'un traitement de 44 360,00 €.

Son nouveau traitement en cas de promotion à la classe A3 devra être d'au moins 47 360,00 € (44 360,00 + 3 000,00) avec maintien de l'ancienneté pécuniaire de 26 ans.

La classe A3 (carrière Bogaert) comprend les échelles NA31 – NA32 – NA33 – NA34 et NA35 dont les montants à l'échelon 26 sont respectivement de 37 741,00 – 41 741,00 – 44 741,00 – 47 741,00 et 50 741,00 €.

En respect de l'article 58 de l'AR précitée, le traitement de l'agent promu sera fixé à 47 741,00 € dans l'échelle NA34 (échelon 26), car c'est la première échelle de la classe A3 qui garantit à l'agent promu un traitement au moins égal à son ancien traitement augmenté de 3 000,00 €.

E. Changement de grade dans les niveaux D, C et B (article 59)

L'agent qui obtient un changement de grade est rémunéré dans la première échelle de traitement de ce grade qui lui assure, dans l'échelon correspondant à son ancienneté pécuniaire un traitement annuel au moins égal au traitement annuel dans lequel il est rémunéré. Si aucune échelle ne lui assure cette égalité, il bénéficie de la dernière échelle de traitement de ce grade.

Exemples :

a. Niveau D de collaborateur technique à collaborateur administratif

Un collaborateur technique rémunéré dans l'ancienne échelle DT4 avec une ancienneté pécuniaire de 24 ans bénéficie d'un traitement de 19 150,17 €.

Il obtient un changement de grade vers le grade de collaborateur administratif (carrière Bogaert) qui comporte les échelles NDA1 – NDA2 – NDA3 – NDA4 et NDA5 dont les montants à l'échelon 24 sont respectivement de 15 873,00 – 16 973,00 – 17 973,00 – 18 973,00 et 19 973,00 €.

Conformément à l'article 59, il devrait obtenir le traitement de 19 973,00 € dans la nouvelle échelle NDA5 (échelon 24) car c'est la première échelle du grade de collaborateur administratif qui lui assure un traitement au moins égal au traitement annuel dans lequel il est rémunéré.

b. Niveau D de collaborateur administratif à collaborateur technique

Un collaborateur administratif rémunéré dans l'ancienne échelle DA3 avec une ancienneté pécuniaire de 18 ans bénéficie d'un traitement de 17 139,13 €.

Il obtient un changement de grade vers le grade de collaborateur technique (carrière Bogaert) qui comporte les échelles NDT1 – NDT2 – NDT3 – NDT4 – NDT5 et NDT6 dont les montants à l'échelon 18 sont respectivement de 16 516,00 – 17 816,00 – 18 816,00 – 19 816,00 – 20 816,00 et 21 816,00 €.

Conformément à l'article 59, il devrait obtenir le traitement de 17 816,00 € dans la nouvelle échelle NDT2 (échelon 18) car c'est la première échelle du grade de collaborateur technique qui lui assure un traitement au moins égal au traitement annuel dans lequel il est rémunéré.

c. Niveau C d'assistant administratif à assistant financier

Un assistant administratif rémunéré dans l'ancienne échelle CA2 avec une ancienneté pécuniaire de 18 ans bénéficie d'un traitement de 20 537,66 €.

Il obtient un changement de grade vers le grade d'assistant financier (carrière Bogaert) qui comporte les échelles NCF1 – NCF2 – NCF3 – NCF4 et NCF5 dont les montants à l'échelon 18 sont respectivement de 18 321,00 – 20 321,00 – 22 021,00 – 23 721,00 et 25 421,00 €.

Conformément à l'article 59, il devrait obtenir le traitement de 22 021,00 €

dans la nouvelle échelle NCF3 (échelon 18) car c'est la première échelle du grade d'assistant financier qui lui assure un traitement au moins égal au traitement annuel dans lequel il est rémunéré.

Remarques :

- Pour tous les exemples, nous avons supposé qu'il n'y avait pas de classe d'âge (voir article 11 § 7 de l'AR précité).
- Pour la notion de traitement annuel, voir l'article 60 de l'AR précité.
- Important, une fois le changement de niveau, classe ou grade opéré, votre carrière se poursuit selon le titre II de l'arrêté royal du 25 octobre 2013, en fonction de votre ancienneté d'échelle et de vos évaluations successives.
- Si vous êtes entrés en service au plus tôt le 1^{er} janvier 2014, tout ce qui précède ne vous concerne pas, votre carrière est régie par le titre II et plus particulièrement les articles 24 (promotion au niveau supérieur), 25 (promotion à la classe supérieure) et

26 à 28 (changement de grade).

Voilà ces exemples pourront sembler à certains simplistes mais ils n'ont pour unique but que de permettre à tout un chacun d'appréhender sa situation personnelle en cas d'accession au niveau supérieur, à la classe supérieure ou en cas de changement de grade alors qu'il est actuellement rémunéré dans une ancienne échelle ou une ancienne échelle spécifique.

R. Vansaingele

SPF JUSTICE

Justice en péril

Nous voici proches de la rentrée, ce qui signifie pour nos enfants nouveau cartable, nouveaux cahiers et nouvelle classe.

Quant à nous travailleurs au SPF Justice nous attendons un gouvernement !

Le Roi a nommé deux formateurs, Charles Michel et Kris Peeters, la coalition pressentie serait NVA- CDNV- VLD pour les néerlandophones et MR seul pour les francophones, c'est-à-dire un gouvernement de droite pur et dur.

Nos craintes si cette éventuelle coalition devait voir le jour sont :

- d'aller vers une vision minimaliste de la Fonction publique n'ayant pour but que de faire des économies, de ne pas pouvoir rencontrer les objectifs à atteindre dans les missions qui nous sont confiées ;

- des sauts d'index ou pire encore la suppression du mécanisme d'indexation ;
- le service minimum dans les établissements pénitentiaires et ailleurs.

Que les négociateurs à la formation du futur gouvernement se méfient, nous n'accepterons pas ces mesures injustes.

Le futur ministre de la Justice devra avoir comme objectif, si son intention est de rendre efficace le SPF Justice, un arrêt des réductions de budget qui détricotent peu à peu tous les services du SPF sans exception.

La rentrée est aussi synonyme de chute des feuilles, les arbres se préparent à résister à l'hiver. La Justice, quant à elle, ne peut se permettre d'hiberner. Le justiciable et la population ne l'accepteraient pas, les travailleurs de la Justice non plus.

La Justice si elle veut pouvoir répondre aux attentes se doit d'avoir des moyens humains et matériels nécessaires. À défaut, la qualité des services que la population attend d'elle s'en ressentira et la frustration sera grande !

Au futur ministre de la Justice nous demandons de garantir des moyens justes pour que le SPF Justice puisse travailler de manière optimale.

Nous attendons de voir quelles mesures seront prises et nous y répondrons de la manière la plus adéquate.

Bonne rentrée !

M. Jacobs

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES FÉDÉRAUX

Un nouveau règlement de travail pour les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique

On s'y perd parfois dans les calculs, mais cela doit faire six ans déjà que nous avons débuté les négociations en vue d'un nouveau règlement de travail.

Nous avons connu des hauts et des bas, jusqu'à ce qu'une énième nouvelle proposition nous soit formulée il y a quelques mois. Après plusieurs heures de concertation, nous sommes enfin parvenus à obtenir au dernier comité de concertation de base un nouveau règlement de travail. Nous sommes conscients que ce document n'est pas parfait mais

force est de constater que, cette fois, la direction a accédé à nos nombreuses revendications étayées et légitimes au cours des discussions. Nous pouvons dire franchement que le bilan – pour l'ensemble du personnel – est très positif.

Néanmoins, certains points méritent encore notre attention. Ainsi, nous avons abordé le problème des services de garde (électriciens, TIC...). La direction a entendu nos demandes mais souhaite un règlement global, transversal au niveau de BELSPO. Cette question fera l'objet de discus-

sions au prochain comité de concertation de base.

En outre subsiste le problème des feuilles de congé qui, dans certains cas, sont transmises au chef/responsable du service, mais qui ne sont ensuite pas renvoyées avec la décision définitive. Nous allons élaborer un règlement en interne avec nos délégués.

La direction a répondu à notre demande visant à renforcer l'équipe d'entretien. En effet, à partir du 1^{er} septembre, une personne supplémentaire devrait renforcer cette équipe.

Grabuge au Musée des instruments de musique

Baisse de l'indemnité pour les prestations dominicales

Après le Musée royal de l'Afrique centrale (surveillance de nuit) et l'IRM (météorologistes), cette fois, il y a du grabuge aux Musées royaux d'Arts et d'Histoire et, plus particulièrement, au Musée des instruments de musique concernant l'indemnité pour les prestations dominicales. Le personnel de gardiennage est désespéré et mécontent suite à la décision unilatérale et inopinée de revoir le calcul de ces

indemnités – à la baisse évidemment. Nous avons entamé des discussions avec la direction le plus rapidement possible. La piste intermédiaire d'appliquer l'Arrêté du Régent a été retenue. À l'heure de la mise sous presse de cette *Tribune*, le personnel concerné est consulté à ce sujet.

Cette solution intermédiaire est en effet la même réglementation que celle qui est d'application dans les deux premières institutions citées. À l'heure actuelle, BELSPO cherche

une solution définitive et transversale. Cependant, cet exercice ne se fait pas sans problème car chacun veut mettre son grain de sel. Espérons que tout rentrera dans l'ordre pour l'entrée en fonction du nouveau ministre ou secrétaire d'État chargé des établissements scientifiques fédéraux. Ainsi, un règlement définitif pourra être publié au Moniteur belge avant la fin de l'année puisque l'Arrêt du Régent expire fin 2014.

J-P Van Autrève

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE – LES MILITAIRES

Tout ça pour ça ?

Les guerres d'Irak, d'Afghanistan, de Libye et bien d'autres, avaient pour soi-disant but final l'instauration de la démocratie, de la liberté et des droits de l'Homme dans ces régions du monde, avec l'espoir de faire chuter tous les dictateurs des alentours. Au fil du temps, et des milliards de dollars plus tard, voilà ces pays devenus les pires ennemis de l'Occident par l'arrivée des islamistes au pouvoir.

Visiblement, imposer un changement de culture, de religion et de mode de vie nécessite bien plus que de la haute technologie et des centaines de milliers de vies en moins. En Afghanistan, la mission « *Resolute Support* », destinée à prendre le relais de l'ISAF après décembre 2014, visera à maintenir une force résiduelle d'un peu moins de 10 000 hommes afin de pouvoir financer et continuer à soutenir

l'armée nationale afghane (ANA) et, éventuellement, mener des opérations de contre-terrorisme. Encore faut-il qu'un accord bilatéral de sécurité soit conclu entre Kaboul et Washington, ce qui n'est pas gagné.

En attendant, les rebelles ont infligé en 2013 quasiment autant de pertes aux forces afghanes que les propres pertes qu'ils ont eux-mêmes subi. Dans un

communiqué récent, les talibans répétaient que « *Si les Américains veulent vraiment en finir de la guerre afghane, ils doivent retirer tous leurs soldats du pays... Nous poursuivrons le « jihad », même si un seul soldat américain reste en Afghanistan !* »

Il ne faut pas être un grand stratège pour savoir que le niveau de risque sera inversement proportionnel aux effectifs sur place... Le personnel civil et militaire qui devra rester en Afghanistan après 2014 en est bien conscient, car bien que les forces afghanes mènent leurs propres opérations, leur logistique et leurs systèmes d'approvisionnement restent faibles. L'après 2014 sera la période de tous les dangers.

Un général de l'USAF disait dernièrement que sans maintien d'une présence militaire, l'OTAN ne serait pas en mesure de terminer son travail de formation envers l'aviation afghane. Il faudrait encore deux ou trois ans de plus. C'est certainement la raison pour laquelle les quatre militaires belges de l'AAT (Air Advisory Team), affectés à une équipe multinationale chargée d'entraîner les Afghans, ont quitté Kandahar pour rentrer en Belgique et que la majorité des forces occidentales devraient avoir fait leurs bagages d'ici le 31 décembre 2014 !

A. Tout ça pour ça ?

Beaucoup d'experts affirment que les Afghans ne pourront pas assurer seuls la sécurité du territoire face à l'insurrection toujours plus féroce des talibans et que sans un noyau de troupes occidentales pour continuer à former les forces de sécurité, les chances sont élevées que des parties importantes du pays retombent sous le contrôle des talibans. Le mouvement Taleb a récemment lancé une importante offensive dans la province de Helmand, au sud du pays. Ce qui donne un aperçu de ce qui pourrait se passer dans les mois qui viennent...

Faut-il alors maintenir une présence militaire à perpétuité en Afghanistan ? La disparition d'Oussama Ben Laden n'a pas empêché Al-Qaïda de reprendre pied dans l'est et le sud de l'Afghanistan. Les talibans sont désormais susceptibles de poser un grave problème de sécurité à long terme dans tout le pays, voire même de menacer la région entière.

B. Le drapeau des talibans flottera-t-il bientôt sur Kaboul ?

Le scénario catastrophe serait que l'Afghanistan passe à nouveau sous la coupe des talibans, ce qui offrirait une base de repli pour leurs homologues

pakistanaï et qu'un État jihadiste se constitue sur un territoire situé au milieu de la Syrie et de l'Irak... Il y a des craintes que la balance puisse pencher en faveur de l'insurrection, en particulier dans certaines zones rurales, à mesure que les troupes étrangères se retirent. Bref, retour à la case départ !

Quant au problème de l'armement, ce sont les Occidentaux qui se chargent d'équiper indirectement l'ennemi. En effet, depuis 2004, les États-Unis ont livré aux forces de sécurité afghanes plus de 747 000 fusils d'assaut de type AK-47, des mitrailleuses, des lance-grenades et autres matériels... La trace de centaines de milliers de ces armes a été perdue. Il y a un vrai danger que ces armes tombent entre les mains d'insurgés.

C. Et maintenant ?

Afghanistan, Pakistan, Syrie, Libye, Soudan, Somalie, Niger, Mali... et maintenant l'Ukraine. La sécurité dans le monde n'a jamais été aussi précaire. La plupart des technocrates et politiciens européens n'ont pas l'air de trop s'en inquiéter, trop occupés par les variations du cours de la bourse et de la barre des 3 % de déficits publics. Nous verrons si l'Histoire leur donnera raison.

P. Descy

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SECTEUR IX – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER DES ÉCOLES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (PAPO)

C'est la rentrée !

Pour beaucoup de personnel ouvrier et de personnel administratif des écoles c'est la rentrée, certes beaucoup sont déjà à pied d'œuvre depuis longtemps.

En juillet, nous avons appris qu'un accord pour former le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

était trouvé et nous avons pu prendre connaissance de la déclaration de politique communautaire (DPC).

Madame Joëlle Milquet est la nouvelle ministre de l'enseignement obligatoire et nous demandons à rencontrer son Cabinet afin d'éclaircir certains points de la DPC.

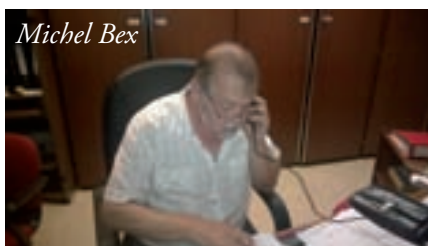
Nous avons en chantier la confection du cahier revendicatif 2015-2016 et nous espérons pouvoir le soumettre aux délégués PAPO pour approbation le plus rapidement possible.

Les délégués PAPO ont reçu par courrier le vade-mecum des congés circulaire 4911, la circulaire 4937

concernant le nouveau certificat médical, la circulaire 4904 relative aux accidents de travail et enfin la circulaire 4895 pour le personnel ouvrier dans les CPMS.

Notre Camarade Michel Bex, Président du comité technique PAPO et délégué détaché nous quitte pour d'autres chemins à parcourir. Michel a fait preuve toutes ces années au sein de notre organisation d'un travail remarquable au service des travailleurs

PAPO, je lui souhaite le meilleur et que le futur dure encore longtemps.



Michel sera remplacé par Michel Baldan qui s'occupera des régionales

du Centre, Charleroi, Hainaut occidental, Luxembourg, Mons, Verviers et Welkenraedt et Antonietta Ceci qui s'occupera de l'Interrégionale de Bruxelles et des régionales de l'IRW pour Huy, Liège et Namur. Souhaitons-leur une longue et fructueuse collaboration au sein du sous-secteur PAPO.

M. Jacobs



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Il n'y a pas de fatalité...
- 4 / Dossier • Désobéir pour les services publics
- 6 / ISP • Résolution d'urgence sur le droit de grève
- 7 / Le mot qui pue • La classe moyenne
- 8 / IRB • Bruxelles sous pression malgré elle

www.cgspwallonne.be

SOMMAIRE

Infos AMiO

- 9 / Édito • Vigilance !!!

Fédéral

- 10 / Nouvelles carrières et règles en cas de promotion ou changement de grade
- 13 / SPF Justice • Justice en péril
- 14 / Établissements scientifiques • Nouveau règlement de travail Musée des Beaux-Arts
- / Établissements scientifiques • Grabuge au Musée des instruments de musique
- / Défense - Militaires • Tout ça pour ça ?

Communauté française

- 15 / Secteur IX - PAPO • C'est la rentrée !

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11